

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE.

Présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER

Représentés : Bernard LEMONNIER par M. Jacky PLONQUET, Ghislaine FOUCAULT par Mme Françoise DELOL, Danielly LITUBA par Mme Jocelyne LEBLOND.

Absents : Franck LEMONNIER

Secrétaire de la séance : Françoise DELOL

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Conseil Municipal du 10 mars 2023
- Approbation du Compte administratif 2022 du service de l'assainissement
- Approbation du Compte de gestion 2022 du service de l'assainissement
- Affectation des résultats 2022 assainissement
- Approbation du Compte administratif 2022 du service de l'eau
- Approbation du Compte de gestion 2022 du service de l'eau
- Affectation des résultats 2022 Eau
- Adoption du Budget primitif 2023 du service de l'eau
- Approbation du Compte administratif 2022 de la commune
- Approbation du Compte de gestion 2022 de la commune
- Affectation des résultats 2022 Commune
- Adoption du Budget primitif 2023 de la commune
- Indemnités des élus
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Absence de transfert du personnel à l'USESA
- Changement du tarif de l'eau

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023 n'est pas approuvé car le Conseil Municipal ne l'a pas reçu en amont.

Approbation du Compte Administratif 2022 ASSAINISSEMENT (DE 2023 17)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		116 823,77		73 383,87		190 207,64
Opérations de l'exercice	108 487,25	92 235,76	151 014,33	509 692,27	259 501,58	601 928,03
TOTAUX	108 487,25	209 059,53	151 014,33	583 076,14	259 501,58	792 135,67

Résultats de clôture						
Restes à réaliser.....			17 498,68	770 720,00	17 498,68	770 720,00
TOTAUX CUMULES	108 487,25	209 059,53	168 513,01	1 353 796,14	277 000,26	1 562 855,67
RESULTATS DEFINITIFS						1 285 855,41

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion 2022 ASSAINISSEMENT (DE 2023 18)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du service de l'Assainissement de la commune de Pavant pour l'exercice 2022

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation des Résultats 2022 ASSAINISSEMENT (DE 2023 19)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M49

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 a été approuvé par l'assemblée
 Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	0 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	100 572,28 €
001 Résultat d'investissement reporté	432 061,81 €

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte Administratif 2022 EAU (DE 2023 20)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		33 789,56		33 040,01		66 829,57
Opérations de l'exercice	94 293,98	54 973,15		20 118,81	94 293,98	141 921,53
TOTAUX	94 293,98	88 762,71		53 158,82	94 293,98	208 751,10
.....						

Résultats de clôture						
.....	..					
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	94 293,98	88 762,71		53 158,82	94 293,98	141 921,53
RESULTATS DEFINITIFS						47 627,55
.....						

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion 2022 EAU (DE 2023 21)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion du service de l'Eau de la commune de Pavant pour l'exercice 2022

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation des Résultats 2022 EAU (DE 2023 22)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M49

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022 a été approuvé par l'assemblée

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068	Besoin de financement	0 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 5 531,27 €
001	Résultat d'investissement reporté	53 158,82 €

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adoption du Budget Primitif 2023 EAU (DE 2023 23)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M49

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2023 du service de l'eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2023 du service de l'Eau comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	76 285,08 €
Recettes de fonctionnement :	76 285,08 €
Dépenses d'investissement :	2 525,00 €
Recettes d'investissement :	70 752,63 €
Suréquilibre section d'investissement :	68 227,63 €

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte Administratif 2022 COMMUNE (DE 2023 24)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Compte Administratif de la commune de Pavant pour l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		435 815,42	68 143,69		435 815,42	68 143,69
Opérations de l'exercice	666 678,02	795 267,91	145 275,46	157 460,32	811 953,48	952 728,23
TOTAUX	666 678,02	1 231 083,33	213 419,15	157 460,32	1 247 768,90	1 020 871,92

Résultats de clôture						
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	666 678,02	1 231 083,33	213 419,15	157 460,32	880 097,17	1 388 543,65
RESULTATS DEFINITIFS						508 446,48

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion 2022 COMMUNE (DE 2023 25)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui, pour l'année 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion n'amène aucune remarque particulière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion de la commune de Pavant pour l'exercice 2022

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation des Résultats 2022 COMMUNE (DE 2023 26)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M14

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2022, a été approuvé par l'assemblée
Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	68 143,69 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	508 446,48 €
001 Résultat d'investissement reporté	- 68 143,69 €

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adoption du Budget Primitif 2023 COMMUNE (DE 2023 27)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M14

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2023 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 1 216 864,46 €

Section Investissement : 160 188,83 €

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Indemnités des élus (DE 2023 28)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1 imposant la réalisation d'un document établissant " un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés"

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des indemnités de toute natures suivantes :

	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas, séjour...)	Avantages en nature
CASSIDE Olivier	17 300,94		
PITTON-TERRIEN Michel	4 593,60		
ANGOT Pascal	4 593,60		
LEBLOND Jocelyne	4 593,60		
DELOL Françoise	4 593,60		
TOTAL 2020	35 674,40		

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote des Taux d'impositions (DE 2023 29)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 16 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Considérant qu'à partir de 2021, un nouveau mode de financement de la perte du produit de la TH pour les communes est mis en place. La compensation au bénéfice des communes s'opérant par une « redescende » de la part départementale de la TFPB.

Considérant la révision par la loi de finances 2022 du calcul du coefficient correcteur, en faveur de la commune de Pavant

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir à l'identique les taux d'imposition suivants

Taux de Taxe sur le foncier bâti 55.66 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti 47.21 %

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 8.92 %

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget de l'année en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subventions aux Associations (DE 2023 30)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les demandes de subvention formulées par plusieurs associations

Considérant les comptes-rendus financiers présentés

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de verser les subventions aux associations, pour l'année 2023, comme suit :

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € (voyages scolaires)
- APEI des deux vallées	500 €
- Foyer rural	3 500 €
- Les Champagnards	2 400 €
- AS Pavant	4 450 €
- Bibliothèque de Pavant	2 500 €
- Os Francos Lusitanos	1 500 €
- Culture et patrimoine de Pavant	2 500 €
- Pavan'air de fête	3 500 €
- Cercle Saint Bald	1 500 €
- En Musique et Vous	1 600 €
- Nos Ecoliers Pavanais	500 €

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget de l'année en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Absence de transfert de personnel à l'USESA (DE 2023 31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence «EAU» à l'USESA n'entraîne pas de transfert de personnel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE le transfert de la compétence "EAU" à l'USESA, à compter du 1er janvier 2024, et ajoute que celle-ci n'entraîne pas de transfert de personnel

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes conventions ou acte en lien avec la compétence "Eau"

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Changement tarif de l'eau (DE 2023 32)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2020_74 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2020

Considérant l'exposé de Monsieur Olivier CASSIDE, Maire, en charge de l'eau expliquant la nécessité de modifier les tarifs de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de l'eau comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Pour les parts fixes :

- Location de compteur 86,00 € par an

Pour les parts variables :

- Eau 0,65 € le m3 Au lieu de 0.43 € le m3

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront imputées sur le budget de l'eau de l'année en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10. Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de PAVANT, le 10 avril 2023 pour être affiché sur le site internet de la commune ainsi que sur la porte de la mairie.

